



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 09 février 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Votants : 19

Date de Convocation : le 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (13) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, Mme LASSARADE Florence, M. ROUCHES Jean-Michel, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (6) : Mme GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Mme TRISTANT Sophie, Mme MALLEM Salima ayant donné pouvoir à M. GERBEAU Cédric, Mme JEANNESSON Françoise ayant donné pouvoir à Mme BRIGOT Martine, Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à M. POTTIER Rémi, M. COMMUN Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPELLI Sylvain, M. XANDRI Alain ayant donné pouvoir à M. ROSELLE Tristan

Secrétaire de séance : Mme BRIGOT Martine

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame BRIGOT Martine, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération concernant le dégrèvement sur une facture d'eau dans l'attente d'un retour de la SOGEDO.

ORDRE DU JOUR

✓ **Affaires générales**

- Convention entre la commune de Saint-Macaire et la Délégation Régionale d'Aquitaine de l'UFCV
- Expérimentation par le SICTOM de la collecte sélective à domicile dans le cadre de l'extension des consignes de tri
- Convention de mise à disposition du composteur Fontaine avec le SITCOM

✓ **Finances et marchés publics**

- Modification de la délibération DCM_2022 n°91 du 14 décembre 2022 relative à l'ouverture de crédits année 2022 : Budget Principal

- Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public
 - Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics
 - Demande de subvention pour la mise en place de la vidéosurveillance
 - Demande de subvention de l'école publique élémentaire de Saint-Macaire pour deux journées découvertes
 - Demande de dégrèvement sur facture eau pour la part communale
- ✓ **Urbanisme – Environnement –**
- Espace Public – Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres
- ✓ **Intercommunalité**
- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges - CLECT
- ✓ **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dont la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 15 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants »

Ainsi, dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

N°	OBJET
2022-07	Aménagement de la Place du 19 mars – Entreprise SARL AGTP – 5 544,00€ HT
2022-08	Aménagement de la Place du 19 mars – Entreprise HBD – 2 388,24€ HT
2022-09	Installation chauffage salle d'accueil du château de Tardes – 3 722,00€ HT
2023-01	Diagnostic accessibilité ERP – SOCOTEC – 1 300,00€ HT
2023-02	Entretien du stade de foot – La société Les Jardins du Pont – 12 290,00€ HT
2023-03	Entretien du bas des remparts – La société Les Jardins du Pont – 6 840,00€ HT
2023-04	Fourniture de coussins berlinois – Société SIGNAL – 5 577,56€ HT

AFFAIRES GENERALES

DCM2023_001/ Objet : Convention entre la commune de Saint-Macaire et la Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine UFCV

RAPPORTEUR Mr Sylvain CAPELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de sessions de formation BAFA sur la commune par la Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine UFCV et l'utilisation de locaux communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention liant la commune de Saint-Macaire à la Délégation Régionale Nouvelle Aquitaine UFCV

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

M. CAPELLI Sylvain précise que ce partenariat entre la commune de Saint-Macaire et l'UFCV existe depuis de nombreuses années, et qu'il convient de le formaliser par convention. Ce conventionnement permet à l'UFCV de disposer de locaux gracieusement afin d'organiser leurs formations et, en contrepartie, de faire bénéficier aux jeunes macariens d'un tarif préférentiel sur leur formation BAFA.

M. CAPPELI Sylvain précise également qu'un partenariat avec l'auto-école, utilisant la « Rte de l'ancien Pont », est en discussion, afin de faire bénéficier aux jeunes macariens d'un tarif préférentiel sur leur permis de conduire.

DCM2023_002/ Objet : Expérimentation par le SICTOM de la collecte sélective à domicile dans le cadre de l'extension des consignes de tri

RAPPORTEUR Mme Sophie TRISTANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la présentation du projet du SICTOM, concernant l'expérimentation de collecte à domicile dans des bacs dédiés (couvercle jaune) de tous les emballages plastiques et papier, dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler son parc de Points d'Apports Volontaires ainsi que la volonté d'augmenter le taux de captation des déchets valorisables, le SICTOM propose de participer à coût constant, à l'expérimentation de la collecte en porte à porte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre par le SICTOM, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la commune de Saint-Macaire, d'une expérimentation de collecte à domicile dans des bacs jaunes dédiés de « tous les emballages plastiques et papier » dans le cadre de l'« extension des consignes de tri »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Mme TRISTANT Sophie précise que cette expérimentation devrait débuter fin février, début mars, pour une période de 6 mois à un an. Mme TRISANT Sophie rappelle, également, que l'objectif de cette expérimentation est de collecter plus de 60 kg de déchets recyclables par habitant et par an, afin de diminuer les ordures ménagères résiduelles.

DCM2023_003/ Objet : Convention de mise à disposition du composteur Fontaine avec le SICTOM

RAPPORTEUR Mme Sophie TRISTANT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la stratégie biodéchet et de la démarche 100% compost de la commune de Saint-Macaire, le SICTOM du Sud Gironde va mettre à disposition un composteur fontaine en expérimentation sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accompagnement financier et technique du SICTOM dans la mise en place du matériel, une convention de mise à disposition doit être instaurée afin de déterminer les modalités de la mise à disposition et les responsabilités de chacune des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention liant la commune de Saint-Macaire au SICTOM

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Mme TRISTANT Sophie informe les membres du conseil municipal que le SICTOM a choisi la commune de Saint-Macaire, pour la mise en place d'un tel composteur, en raison de son état d'avancement dans le processus du compostage.

Mme TRISTANT Sophie précise que ce composteur est fermé et qu'il mélange automatiquement les déchets déposés, ce qui accélère le compostage.

M. BRAY Claude souhaiterait qu'un composteur soit installé au niveau de la Résidence du Pic Vert. A ce sujet, Mme TRISTANT Sophie précise que le Syndic a été contacté et qu'il n'a jamais donné suite.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2023_004/ Objet : Modification de la délibération DCM2022_91 du 14 décembre 2022 relative à l'ouverture de crédits année 2023 : Budget Principal

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sur le budget communal vont être à mandater avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions permettent donc pour chaque opération d'équipement l'ouverture de crédit budgétaire, et ce avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% du montant ouvert en 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que tous les programmes ouverts en 2022 ne sont pas concernés, il convient de modifier la précédente délibération

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n°DCM2022_91 du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé (25%)
130 Acquisitions terrains et immeubles	2111	Acquisitions terrains nus	112 000,00 €	28 000,00 €
	2115	Acquisitions terrains bâtis	169 500,00 €	42 375,00 €
163 Equipements de voirie	2152	Installations de voirie	70 928,50 €	17 732,00 €
178 Travaux de voirie	2151	Réseau de voirie	301 480,00€	75 370,00€
220 Réparation bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	54 410,05€	13 602,50€
243 Ecole ARDILLA	21318	Autres bâtiments	262 500,00€	65 625,00€
250 Acquisition de matériels	2188	Autres immobilisations corporelles	35 600,00€	8 900,00€
	2184	Mobilier	18 300,00€	4 575,00€
	2183	Matériel de bureau	3 600,00€	900,00€

401 Eclairage public	21534	Réseaux d'électrification	10 803,89€	2 701,00€
404 Eclairage du pont Saint-Macaire - Langon	21538	Autres réseaux	20 000,00€	5 000,00€
405 Cimetière	21316	Equipements du cimetière	35 862,40€	8 965,60€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			1 094 985,00€	273 746,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DCM2023_005/ Objet : Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage public

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Macaire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État et du SDEEG afin de financer le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financiers	Montant	%
Travaux rénovation éclairage public	56 775,35€	Etat – DETR	17 032,60€	30%
		Fonds Vert	17 032,60€	30%
		SDEEG	11 355,07€	20%
		Autofinancement	11 355,08€	20%
TOTAL	56 775,35€		56 775,35€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une étude de la SDEEG, seulement 16% de l'éclairage public de la commune est de l'éclairage led.

M. Le Maire rappelle que, dans le contexte actuel du coût des énergies, et dans un souci de remédier aux problèmes de vétusté mécanique et électrique, de réduire les consommations électriques et d'améliorer la qualité de l'éclairage, il est opportun d'engager des travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public.

Dans cette démarche, la commune est accompagnée par le SDEEG, qui a établi un devis de plus de 290 000€ H.T, pour une remise en état de l'intégralité du parc de l'éclairage public.

Aussi, M. Le maire précise que, compte tenu du coût de cet investissement, le changement des luminaires se fera en six phases de travaux sur six années, et débutera dans les secteurs sur lesquels la commune est facturée au compteur. Les travaux concernés par la première tranche sont les secteurs suivants :

- Quartier 1 : Cours Gambetta – Rue Burdeau – Rue Saint-Denis – Chemin de Cassagne
- Quartier 2 : Cours de la république – Allée de Tivoli – Rue de la fontaine de Thuron – Rue François Bergoeing – Rue Louis Blanc

M. Le Maire précise, également, que l'éclairage public sera équipé d'une télégestion permettant de gérer l'éclairage et d'optimiser la consommation énergétique.

M. FALLISSARD Alain demande à M. Le Maire si ce passage aux leds s'accompagne d'un changement de luminaires. M Le Maire précise que le principe des luminaires dans la vieille ville ne sera pas remis en cause.

M.FALLISSARD Alain précise, également, que pour le financement de ces travaux, la commune aurait pu bénéficier d'un prêt accordé par le SDEEG. M. Le Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'il a connaissance de cette possibilité mais que compte tenu de l'endettement de la commune, il n'est pas envisageable de faire de nouveaux emprunts.

DCM2023_006/ Objet : Demande de subvention pour des travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Macaire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès l'État afin de financer le projet de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics,

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financiers	Montant	%
Travaux rénovation éclairage intérieur des bâtiments publics	38 756,00€	Etat – DETR	13 564,60€	35%
		Autofinancement	25 191,40€	65%
TOTAL	38 756,00€		38 756,00€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

M. Le Maire rappelle, que dans le contexte actuel du coût des énergies, et dans un souci d'économie d'énergie, de transition écologique et afin d'améliorer la qualité de l'éclairage, il est souhaitable d'engager des travaux de renouvellement des luminaires intérieurs des bâtiments publics.

DCM2023_007/ Objet : Demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection

RAPPORTEUR M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Macaire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès l'État afin de financer le projet de mise en place de la vidéoprotection,

Considérant que le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant H. T	Financiers	Montant	%
Vidéosurveillance	8 088,08€	Etat – DETR	2 022,02€	25%
		FIPDR	4 404,45€	55%
		Autofinancement	1 601,61€	20%
TOTAL	8 088,08€		8 088,08€	100%

Le Conseil Municipal, après délibération avec 5 voix contre (M. BARBE, Mme CABBILLAU, M. FALISSARD, M. ROSELLE et le pouvoir de M. XANDRI),

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Saint-Macaire subit depuis quelques années des actes de vandalisme, d'incivilité et de dégradations de matériels publics. Pour exemple, les locaux du groupe scolaire de la commune ont été vandalisés deux fois à trois mois d'intervalle. C'est pourquoi, dans le cadre d'une politique locale de sûreté, il est souhaitable de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur la voie publique communale, en déployant un système de vidéoprotection, sur 3 zones : aux abords du groupe scolaire, de la mairie et de l'église.

M. Le maire précise que, dans cette démarche, la commune est accompagnée par la Brigade de Gendarmerie de Langon-Toulence.

M. FALLISSARD Alain n'est pas contre l'installation de la vidéoprotection sur la commune mais regrette qu'il n'y ait pas eu de débat à ce sujet et pour lui d'autres lieux seraient à sécuriser.

DCM2023_008/ Objet : Demande de subvention de l'école publique élémentaire de Saint-Macaire pour deux journées découvertes

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Directrice de l'école élémentaire publique de Saint-Macaire, a sollicité la commune pour une demande de subvention, dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte de l'Abbaye de La sauve Majeure, pour les élèves de cycle 2 et d'une journée découverte sur le Bassin d'Arcachon, pour les élèves de cycle 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique de la classe découverte,

Considérant la demande de la directrice de l'école élémentaire publique de Saint-Macaire, d'un soutien financier de 1 000,00€, afin de financer le transport, lors de journées découvertes,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1 000,00€ nécessaire à l'organisation de ces deux journées découvertes,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DCM2023_009/ Objet : Espace Public – Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres

RAPPORTEUR M. Rémi POTTIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité mais aussi le développement, et notamment un « Arbre Remarquable de France ; un Erable negundo, Erable à feuilles de frênes, sis rue Caguebeu.

En tant que propriétaire de ce patrimoine, la commune de Saint-Macaire en assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et le développement. Les arbres existants, sous la responsabilité de la commune, peuvent faire l'objet de dégradations, volontaires ou non (vandalisme, travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré.

La commune entend faire évoluer, à compter du 1^{er} mars 2023, son dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au « Barème de l'arbre ». Le « Barème de l'arbre » est un outil informatif d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre).

Ce « Barème de l'arbre », pour l'Erable negundo, a été élaboré de manière collective avec la participation de la commune et de l'association A.R.B.R.E.S. Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre. À ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation et de documents annexes.

En adoptant ce barème, le maire se réserve le droit de l'appliquer de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la commune et gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que le Maire sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, le Maire se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique
- Frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage
- Frais pour la réalisation de travaux de replantation
- Frais de gestion du sinistre

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élague/abattage, marché de travaux d'aménagements paysagers) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- Soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts
- Soit ajoutés à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation

- **APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

INTERCOMMUNALITE

DCM2023_010/ Objet : Remplacement d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation et Transfert de Charges de la Communauté de Communes du Sud Gironde

RAPPORTEUR M. Dominique SCARAVETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de services entre une commune et la CDC Sud Gironde.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2020-060 en date du 21 octobre 2020, désignant : M. Dominique SCARAVETTI, membre titulaire et Mme Céline FELLHA, membre suppléant de la CLECT.

Compte tenu de la démission de Mme Céline FELLAH, de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant à la CLECT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, de désigner en son sein :

- M. Dominique SCARAVETTI en tant que membre titulaire de la CLECT
- M. Tristan ROSELLE en tant que membre suppléant de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, M. Dominique SCARAVETTI en tant que membre titulaire de la CLECT et M. Tristan ROSELLE en tant que membre suppléant de la CLECT

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50

**Le secrétaire de séance,
Mme Martine BRIGOT**



**Le Maire
Cédric GERBEAU**



